Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-018
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MESURE NAPPES HAUTES ET INSPECTIONS NOCTURNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
ENTREPRISE AQUA-MESURE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 16/01/2024 et adressée à la ville par la société EGIS, domiciliée 7, rue de la Rainière – Parc du Perray – TSA 57925 – NANTES Cedex 3 (44379) pour le compte de la société Aqua-Mesure, bénéficiaire du présent arrêté, domiciliée 6-8, rue de la Closerie – LISSES (91090) ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur tout le territoire communal, pour permettre la campagne de mesure nappes hautes et des inspections nocturnes (ouverture des regards de visites afin de réaliser des travaux et des mesures dans les travaux d'assainissement) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du schéma directeur des eaux usées et eaux pluviales, la société EGIS, en collaboration avec la société Aqua-Mesure, vont réaliser une campagne de mesure et des inspections nocturnes sur tout le territoire communal. Des chantiers mobiles vont donc perturber la circulation, **à compter du lundi 12/02/2024**, de 07h00 à 19h00, et ce **pour une durée de 60 jours**.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :
- Circulation alternée par piquets K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser et s'arrêter au droit du chantier.

L'accès devra être possible pendant toute la durée du chantier pour les riverains, les services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers.

ARTICLE 2 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société Aqua-Mesure, domiciliée 6-8 rue de la Closerie à LISSES (91090), conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis le cas où substitueraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 8 :
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 07 février 2024

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Publication en ligne le : - 7 FEV. 2024